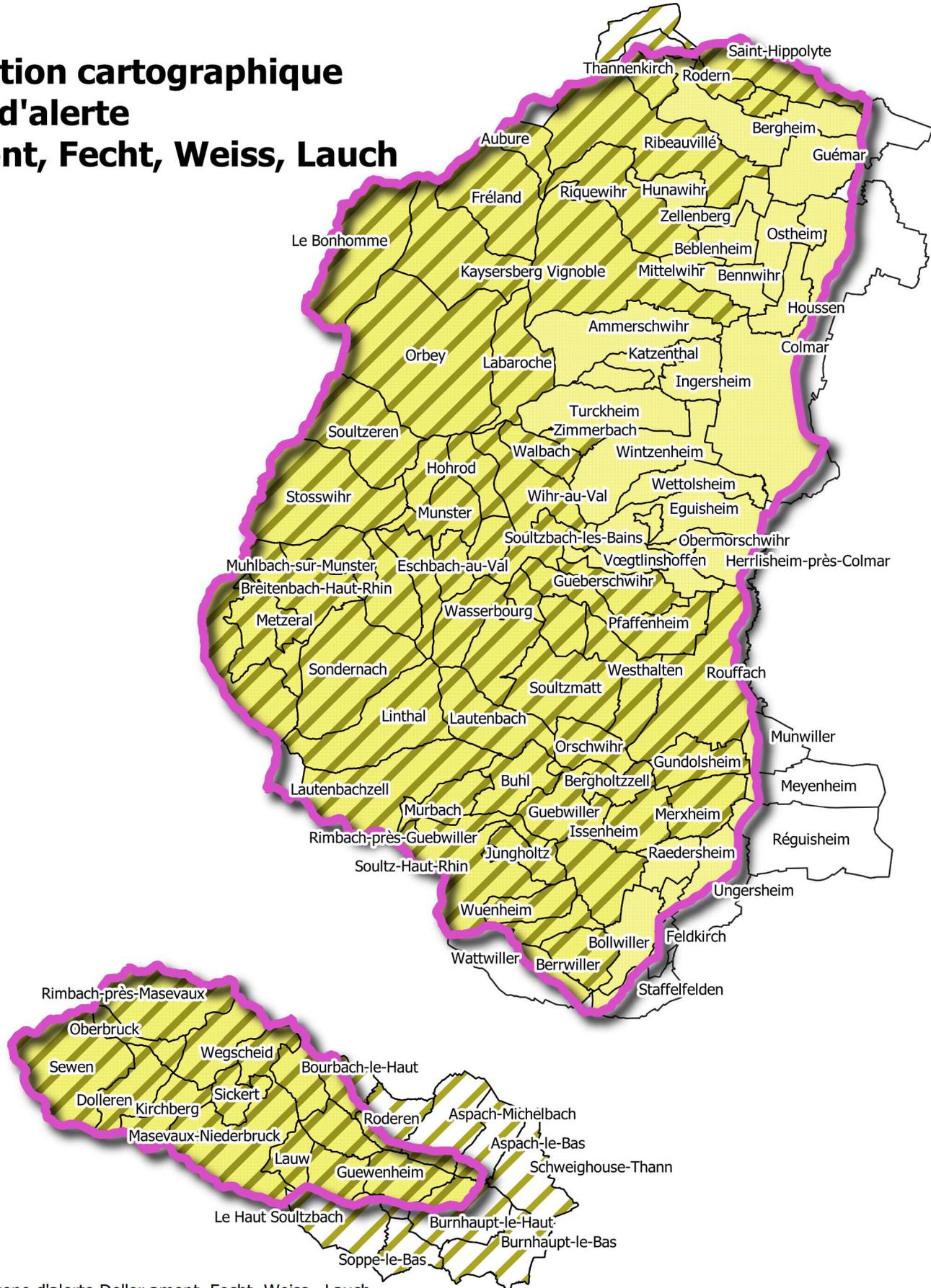


Annexe 2 : représentation cartographique de la zone d'alerte Doller amont, Fecht, Weiss, Lauch



 délimitation de la zone d'alerte Doller amont, Fecht, Weiss, Lauch

Communes (ou parties de bans communaux) concernées par des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau

 les mesures s'appliquent à tous les prélèvements* y compris ceux réalisés à partir du réseau AEP

 les mesures s'appliquent à tous les prélèvements* hormis ceux réalisés à partir du réseau AEP

 les mesures s'appliquent uniquement aux prélèvements à partir du réseau AEP

 parties de bans communaux non concernées par les mesures car:
- soit situées en dehors de la zone d'alerte Doller amont, Fecht, Weiss, Lauch
- soit situées marginalement seulement dans la zone d'alerte Doller amont, Fecht, Weiss, Lauch



* les mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées